

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION PENDANT LES MANŒUVRES DES SAPEURS-POMPIERS
LE DIMANCHE 12 JUIN 2022**

N° 2022/35

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des Sapeurs-Pompiers de GRAÇAY en date du 03 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des sapeurs-pompiers effectuant leurs manœuvres ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant les manœuvres de secours routier des Sapeurs-Pompiers **dimanche 12 JUIN 2022 de 8 H 30 à 12 H 00** rue de la Magdeleine, angle rue de Sauvigny et RD19, route de Genouilly :

- La circulation de tous les véhicules se fera par demi-chaussée et un rappel de limitation de vitesse à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit dans ces rues.

Article 2 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par les Sapeurs-pompiers.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Les Sapeurs-Pompiers.

Fait en Mairie, le 08 juin 2022.

Le Maire de GRAÇAY

Michel HAMBAULT